



Nombre de conseillers..... 42
 En exercice..... 42
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....7
 Excusés..... 0
 Absent..... 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2024**

**N°2024-10-04 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
 PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241017-2024-10-04-AI
 Date de télétransmission : 23/10/2024
 Date de réception préfecture : 23/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville et le CCAS ont des besoins similaires et récurrents et que des achats groupés permettraient de réaliser des économies d'échelle (une seule procédure, des achats globalisés permettant au CCAS, petite structure, de bénéficier des prix de la Ville obtenus en raison de volumes consommés) ;

Considérant que, pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution des marchés ci-dessous, il convient de créer un groupement de commandes permanent relatif à :

- La passation de marchés publics de services, fournitures et travaux récurrents ;

Considérant que l'acte constitutif prend effet à la date de notification de la décision d'adhésion aux membres du groupement de commandes ;

Considérant que le groupement est conclu à compter de la notification de l'acte et restera en vigueur jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir jusqu'en 2026, soit jusqu'à la proclamation officielle de l'élection du nouveau Conseil municipal ainsi que l'élection du nouveau Conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commande permanent pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux récurrents.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande permanent.

Annexe : Acte constitutif de groupement de commandes permanent

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



Date de publication: 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-04-AI
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS

ARTICLE 1 – OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un groupement de commandes permanent qui a pour objet :

- La passation de marchés publics de services, fournitures et travaux récurrents.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, et la notification des marchés, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué entre :

La **ville de LIVRY-GARGAN**, sise 3 place François-Mitterrand – 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par Monsieur Pierre-Yves Martin, en qualité de Maire

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, sis 3 place François-Mitterrand – 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par Monsieur Pierre-Yves Martin, Président, dûment habilité par délibération n°2020-037 en date du 03 décembre 2020.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. De plus, le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par les textes relatifs aux marchés publics ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, réception des offres, analyse des offres, réunions de la Commission d'Appel d'Offres, etc.) ;
- De signer les marchés ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De notifier les marchés ;
- De traiter les éventuels avenants pouvant survenir pendant l'exécution des marchés.

Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par les membres. A cette fin, le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une approbation de son assemblée délibérante. Cette décision, dûment rendue exécutoire et l'acte constitutif joint sont notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise par son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des marchés en cas de procédure formalisée ou de procédure nécessitant une CAO.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement prises selon les règles qui leur sont applicables sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif prend effet à la date de notification de la décision d'adhésion aux membres du groupement de commandes. Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et restera en vigueur jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir jusqu'en 2026, soit jusqu'à la proclamation officielle de l'élection du nouveau Conseil municipal ainsi que l'élection du nouveau Conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 10 – FINANCEMENT

Chaque membre procédera au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par lui pour satisfaire à ses besoins propres.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure sont à la charge du coordonnateur.

Le 17 OCT. 2024

Pour la Commune de LIVRY-GARGAN,

Pour le C.C.A.S,

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS





Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-04-AI
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024